

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Trieste, samedi 16 février 1811.

ANGLETERRE.

santé du roi. Du 25 janvier. S. M. est un peu mieux aujourd'hui.

Du 29. — S. M. est dans un état plus favorable.

Du 30. — S. M. est aussi bien qu'hier.

Du 31. — S. M. se trouve toujours dans l'état satisfaisant où elle est depuis la semaine dernière. (Journ. de l'Emp.)

— Il est arrivé hier des dépêches de Lord Wellington, datées du 5 et du 12 de mois. — Les renforts commandés par le général Drouet, ont, après quelques difficultés, rejoint Massena, et occupent actuellement Coimbre. Le colonel Trant, trop faible pour résister aux Français, s'est retiré vers Oporto, sur l'autre rive du Vouga. Ces renforts se montent à 9000 hommes d'infanterie, 300 chevaux, un petit parc d'artillerie et beaucoup de munitions, ce qui porte les forces de Massena à 50,000 hommes. — Tout est dans le même état à Santerem. Le général Hill est malade, le général Campbell et le colonel Finch sont morts de la fièvre. — On assurait ce matin, 13 janvier, écrit-on de Lisbonne, que Badajoz avait été pris par les Français; mais personne ne croit à ce bruit. Les généraux Ballasteros, Mendizabal et Madden ont été forcés de se retirer sur Badajoz. Soult et Mortier réunis marchent sur cette ville. Cette circonstance a occasionné quelqu'alarme à St. Libes, où l'on a affiché une proclamation qui invite les habitants à se tenir sur la défensive, et à mettre leurs effets en sûreté. Le général Mortier a passé la Guadiana à Merida, et s'avance sur les deux rives de ce fleuve. — Un espion qui a quitté le camp français le 10, nous a dit que Massena reprendrait l'offensive au commencement du mois prochain, avec 80 mille hommes, y compris les renforts qu'il attend de Madrid. — Les batteries françaises balayaient les deux rives du Tage, et empêchent d'y naviguer. (Journ. de Paris.)

DANEMARK.

Copenhague, 21 janvier. Un de nos corsaires vient de prendre un bâtiment à trois mâts qui était ennemi, et qui se masquait sous un pavillon neutre. Il était chargé de fers et de planches. Le capitaine était anglais de naissance, ainsi que la plus grande partie de l'équipage. Ce bâtiment avait passé deux fois le Belt sans payer les droits de douanes.

SUÈDE.

Stockholm, 18 janvier. Les ratifications de la convention qui a pour objet de fixer la ligne de démarcation entre la Russie et la Suède, ont été échangées le 17 décembre.

PRUSSE.

Berlin, 20 janvier. Il se rassemble ici, par ordre du roi, une commission consultative, composée d'hommes éclairés de tous les ordres et de toutes les provinces. Cette commission doit donner son avis sur les moyens d'accélérer l'exécution des nouveaux réglemens, et sur les modifications que les circonstances locales paroissent exiger dans plusieurs parties du royaume. Ces modifications doivent sur-tout résulter des offres patriotiques que plusieurs corps et communes viennent de faire.

(Journ. de l'Emp.)

RUSSIE.

Petersbourg, 26 janvier. La Régence a publié un tableau des biens de la Couronne qui seront vendus pour diminuer la dette de l'Etat. Dans ce tableau on voit marqué la situation desdits biens, leur nature et le nombre de paysans qui y sont attachés. (Gaz. d'Augsbourg.)

TURQUIE.

Smyrne, 1 novembre. Dans le courant de cette année il n'est entré dans notre port que 117 bâtimens. Il n'y a que la paix entre la Turquie et les Russes qui puisse ranimer notre commerce. (Gaz. de Hambourg.)

AUTRICHE.

Vienne, 12 janvier. On assure généralement que S. A. R. l'Archiduc Ferdinand, frère aîné de S. M. l'Impératrice d'Autriche, sera nommé Prince de Hongrie et que l'Archiduc son frère, qui a le commandement de la Moravie et de la Silésie, lui succédera dans le majorat.

La garde noble allemande est augmentée de 30 gardes. On n'admettra à l'avenir dans cette garde que des officiers qui se seront distingués à la guerre, mais dont les blessures leur permettront de monter à cheval. On croit que, lors de la prochaine diète de Hongrie, la garde noble hongroise sera augmentée de 70 gardes.

Du 13. Par ordre du conseil aulique, il a été fait un état de tous les érables qui se trouvent dans les forêts des provinces de la frontière militaire: le nombre en est porté à 859,360, dont 155,653 ont plus de 25 vingt-cinq ans, et par conséquent, sont capables de produire du sucre. Par une ordonnance du gouvernement, tout particulier est autorisé à extraire du sucre de ces arbres. Les avances seront faites à ceux qui se livreront à cette fabrication en grand, pour les mettre à même d'acheter les ustensiles nécessaires. Des primes seront en outre accordées à ceux qui se distingueront le plus dans cette fabrication. Le gouvernement s'engage aussi à acheter le sucre brut d'érable à raison de 5 florins la livre, si le fabricant n'en trouve pas un prix plus avantageux. Dans les lieux où les particuliers n'établiront point de fabrique de sucre, il en sera établi aux frais du gouvernement. Il est en même temps ordonné de faire de nouvelles plantations d'érables.

Du 3 février. Le Banquier, baron d'Eskeles, est de retour de sa mission après une absence de 7 mois, et à ce que l'on assure généralement, il a apporté des nouvelles fort satisfaisantes. Le docteur Heinrich, connu par l'Indigo qu'il a fabriqué en Bohême sans se servir d'ingrédients étrangers, est à présent ici pour perfectionner sa découverte à l'aide de quelques savans de cette capitale. Il est déjà prouvé que le pastel est le principal ingrédient de cet Indigo. Le climat de la Hongrie seroit excellent pour la culture de cette plante.

D'après les calculs les plus exacts, on fait monter à 1050 millions de florins les billets de la banque qui à différentes époques ont été mis en circulation. La commission chargée de vérifier la somme de cette dette publique, publiera sous peu un aperçu des opérations qui ont eu lieu jusqu'à présent pour dir

minuer la masse
trent dans les cai
glacis.

du papier monnoié. Tous les billets qui en-
sses de l'Etat sont publiquement brûlés sur le
(Gaz. d'Augsbourg.)

Du 4. Le bur de promenade des habitants de Vienne, au-
jourd'hui, est d'alle voir les villages d'Aspern et d'Essling;
ils sont bâtis avec g out et sont beaucoup plus jolis qu'avant leur
désastre. C'est au gou vernement et à quelques ames généreuses
qu'ils doivent leur rec onstruction.

On dit qu'en vert u d'une convention entre la France et
l'Autriche, négociée et signée à Paris, par LL. EE. le duc de
Cadore et le com. e d' Metternich, tous les militaires autri-
chiens qui sont nés soit en France, soit dans le royaume
d'Italie, vont être licen ciés pour retourner dans leur patrie.
Leur nombre est assz con sidérable. Les sous-officiers et soldats
seront rassemblés dans différens dépôts en Autriche, et se ren-
dront par détachemens, a ccompagnés de commissaires autrichiens,
dans la ville de Passau où leur remise se fera à des commis-
saires français. Plusieurs offic iers français ont déjà traversé, il
y a quelques jours, la Souabe et la Bavière pour se rendre à
Passau, et on étoit que leur mission est relative à cet objet.

On parle toujours d'un voyage de S. A. I. l'archiduc Charles
à une cour étrangère.

Du 5. La belle terre de Laxembourg, où se trouve le château
que S. M. l'Empereur occupe pendant la belle saison, et où
l'on voit de magnifiques jardins, étoit regardée depuis très long
ems comme une propriété patrimoniale et personnelle. L'occa-
sion s'est présentée de discuter la question de savoir si vraiment
cette terre appartenoit en propre à la maison impériale. La
commission chargée de cette affaire a prononcé que Laxembourg
étoit une propriété de l'Etat. Le monarque, fidèle dans toutes
ses actions, à la maxime, *lege et fide*, a abandonné sur le-
champ la terre de Laxembourg à l'administration des biens de
l'Etat, et a fait vendre les superbes troupeaux élevés à ses
frais.

— D'après une patente de la Direction impériale de la mon-
noie et des mines en Autriche, du 31 du mois passé, le tirage
de la Loterie instituée le 3 janvier 1802, pour acquitter l'em-
prunt fait à cette époque par les Etats, en or et en argent,
a commencé dans notre capitale le 15 de ce mois. Il conti-
nuera à avoir lieu tous les jours, excepté le dimanche, jusqu'à
la totale extinction de la dette. Trois mois après que le tirage
sera fini, les lots seront payés à la caisse des mines en monnaie
de convention. Le terme péremptoire d'un an, six semaines, trois
jours expiré, ceux qui n'auront pas présenté leurs lots, seront
regardés comme dechus de tout droit au paiement.

— Une autre patente de la Régence de la basse Autriche
permet à tout individu, déjà autorisé, à vendre du vin ou de
la bière, de tirer la bière à vendre de la brasserie qu'il vou-
dra, et de vendre indistinctement du vin et de la bière. Les
vendeurs de bière pourront aussi d'orenavant couvrir et servir
leurs tables comme on le pratique dans les auberges et cabarets
où l'on vend le vin. (Gaz. de Vienne.)

Du 6 janvier. Le prince d'Auesperg, a établi dans ses
terres de Bohême, une grande fabrique de sucre d'érables. Le sucre
qu'elle produit est de très bonne qualité. Cet établissement dont
les progrès sont rapides, paraît devoir obtenir un très-grand
succès.

HONGRIE.

Bude, 2 février. Le froid augmente sensiblement chaque jour.
Nos rues sont encombrées de neige. Depuis plusieurs années nous
n'en avons pas vu tomber autant. Les glaces qui couvrent le
danube sont si épaisses, qu'il n'y pas le moindre danger pour

les voitures les plus lourdement chargées de passer ce fleuve. Se-
lon toute apparence, le dégel aura lieu beaucoup plus tard que
d'ordinaire. (Gaz. de Bude.)

BAVIÈRE.

Augsbourg 29 janvier. Le commissaire royal de Bavière
dans le cercle de l'Ille, vient de faire publier que la navigation
sur les rivières de l'Ille et du Danube restoit exclusivement à
la Bavière, et que le droit d'étape, qui avoit appartenu à la
ville d'Ulm tant qu'elle faisoit partie de la Bavière, étoit sup-
primé. Tous les sujets et commerçans bavaois pourront donc à
l'avenir naviguer librement sur le Danube, avec leurs effets ou
marchandises, sans être arrêtés à Ulm, qui est aujourd'hui une
ville du royaume de Wurtemberg, et ne pourront être con-
traints d'y payer aucuns droits: cet objet important a été réglé
à Paris, dit-on, entre la France et la Bavière.

(Gaz. de Fr.)

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, 21 janvier. Le *Moniteur Westphalien* contient l'ar-
ticle suivant:

*Extrait d'une lettre du ministre de la justice, datée du 22
janvier 1811.* En réponse à votre lettre du 2 de ce mois,
M. le procureur du roi, je vous invite à faire observer au tri-
bunal auprès duquel S. M. vous a placé, que les lois et décrets
sont promulgués, non pas en langue allemande, mais en langue
française; que par conséquent le texte français est le seul offi-
ciel, et que le texte allemand n'est qu'une traduction offi-
cielle, enfin, que dans le cas de différences, obscurités ou
discussions, le texte français doit être suivi comme loi.

— On mande de Dorpt, en Russie, que le chimiste Grindel
est parvenu à créer du sang, moyennant le galvanisme: il doit
publier sa découverte et la théorie chimique de la production
du sang dans le Journal de la Médecine-Pratique, rédigé par
Hufeland. (Journ. de l'Emp.)

GRAND-DUCHE DE FRANCFORT.

Frankfort, 24 janvier. On peut avoir ici gratis chez Mes-
sieurs les frères Bethmann une annonce concernant l'échange des
obligations partielles de l'emprunt qu'ils ont négocié pour la
cour de Danemarck.

— M. le général de division Friant est parti hier pour Paris.

SUISSE.

Berne, 5 février. Les cours de Munich, Stuttgart et Carls-
ruhe ont fait connoître à S. Exc. le Landmann de la Suisse,
qu'à l'avenir les denrées coloniales et le coton du Levant pour-
ront de nouveau passer sans le moindre obstacle par leurs états
pour entrer en Suisse.

— L'inspecteur des Douanes françaises a vérifié les propriétés
françaises qui se trouvent à Bâle, Zurich et Schaffause.

(Gaz. d'Augsbourg.)

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, 3 février. Le prince nouveau-né, Auguste Napo-
léon, fils de LL. AA. II. le vice-roi d'Italie et la princesse
vice-reine, a été vacciné hier par le professeur Sacco.

D'après un décret de S. A. I. le Prince Vice-Roi d'Italie,
du 29 janvier dernier, le royaume d'Italie aura à l'avenir des
nouveaux poids et des nouvelles mesures, faits sur les échan-
tillons qui ont été adoptés par la loi du 27 octobre 1803. Des
fonctionnaires publics seront spécialement chargés de veiller à
ce que du moment où les nouveaux poids et mesuresauront été
distribués par l'administration générale des Domaines aux pre-
tets

et sous-préfets, et par ceux-ci aux différens marchands, vendeurs, cabarriers, etc. il ne soit plus fait usage des anciens poids et mesures. Les contrevenants seront assujettis à une amende qui ne pourra être moindre de 16 livres d'Italie, ni excéder 50 liv. pour la première fois, et du double en cas de récidive.

Un autre décret de S. A. I. le Vice-Roi en date du 30 janvier règle les peines aux quelles les contrebandiers seront dorénavant assujettis. Ceux qui tenteront d'introduire dans le royaume des marchandises prohibées, leurs assureurs, co-intéressés, chefs de bandes, guides et fauteurs seront condamnés à dix ans de travaux forcés. Les simples porteurs pourront être punis correctionnellement toutes les fois qu'il y aura des circonstances atténuantes; mais ils seront ensuite placés sous la surveillance de la haute police, et y resteront 5 ans au moins et 10 au plus.

Ceux qui introduiront frauduleusement, dans le royaume des marchandises tarifées, leurs assureurs, co-intéressés et fauteurs, seront condamnés à quatre ans de travaux forcés. Les simples porteurs de ces marchandises seront punis comme les porteurs de marchandises prohibées.

Les marchandises prohibées qui seront saisies à l'avenir, ne seront pas vendues. Elles seront publiquement brûlées après qu'on les aura fait évaluer, afin de répartir leur valeur entre les dénonciateurs, et les gardes employés des Douanes.

En fait de contrebande, il n'y aura lieu à aucune transaction, de quelque nature qu'elle puisse être.

Sinigaglia 5 février. Le 23 du mois passé, M. le cardinal Léonard Antonelli est mort presque subitement dans notre ville, où il étoit né le 6 novembre 1730. (*Jour. Ital.*)

EMPIRE FRANÇAIS.

Brême le 24 janvier. Hélioland est maintenant évacuée. Toutes les marchandises anglaises en ont été retirées. Les pertes pour les assurances et pour les frais de transport d'Hélioland à Londres ont été de 20 p. 100. A cette perte, il faut ajouter, celles qui résultent du tems que ces marchandises sont restées en stagnation à Hélioland et des avaries considérables qu'elles y ont éprouvées.

Les personnes qui viennent d'Angleterre assurent que le *désappointement* du commerce anglais est à son comble. L'opinion générale est contre le gouvernement; les ministres sont en horreur; les faillites se multiplient; les affaires sont nulles. Pour ceux qui ont eu occasion de visiter la France, c'est un grand sujet de surprise, que le soin mis par les ministres à faire croire aux choses les plus absurdes sur ce pays. Les gens sensés, et il y en a beaucoup, voyent la crise où leur pays est engagé. Les affaires d'Espagne et de Portugal rendent lord Wellesley odieux à la nation. La guerre d'Espagne est considérée comme à-peu-près finie, et l'on n'y voit d'autre résultat pour l'Angleterre que beaucoup de sang répandu, le sort d'une partie de la population anglaise compromis, et des sommes énormes perdues.

Bayonne, 16 janvier. On nous annonce que le général Claparède a battu complètement le général portugais Siliviera.

S. Exc. le duc d'Istrie, commandant en chef l'armée du nord de l'Espagne, est depuis quelques jours au château impérial de Marrac.

Hambourg, 27 janvier. Les matins danois, dont l'avant-garde avoit été passée en revue le 8 de ce mois, sont passés avant-hier par notre ville pour se rendre à Anvers. Le meilleur ordre a régné parmi eux pendant leur voyage, et ils laissoient entrevoir avec quelle joie ils vont prendre part à la gloire de la grande nation. (*Gaz. d'Hambourg.*)

Saint-Quentin, 27 janvier. Les mouvemens de la navigation de notre canal deviennent plus actifs de jour en jour. Depuis le 1. août jusqu'au 18 décembre, 81 bateaux ont navigué.

Cette route si importante pour les communications du commerce entre les départemens du Nord, la capitale et les autres départemens, offre toutes les facilités, toute la sûreté désirables.

Turin, 28 janvier. Le jour anniversaire de la naissance de S. A. I. madame la princesse Pauline a été célébré avant-hier avec tout l'enthousiasme qu'inspiroit aux habitans de Turin une fête aussi chère à leurs coeurs. Toute la ville a été illuminée spontanément.

Du 5 février. Pendant l'année 1810 il est passé sur le Mont-Cenis 2911 voitures suspendues, ce qui fait 7 voitures par jour; 14,027 voitures de roulage, ce qui fait 38 par jour; et 37,257 mulets ou chevaux, ce qui fait plus de 100 par jour.

Corfou, 24 janvier. Les deux frégates françaises qui sont entrées dans notre port, sont la *Pauline* et la *Thémis*. Depuis leur départ de Toulon, le 22 décembre, elles ne se sont arrêtées que quelques jours à Portoferraio. Leur voyage a été heureux; elles n'ont pas éprouvé d'avaries, et n'ont rencontré aucun ennemi. Les équipages jouissent de la meilleure santé. Cet accroissement de forces et la garnison que nous avons dans l'île de Fanò garantissent nos communications avec le continent.

(*Courrier de Naples*)

Paris 5 février. S. M. sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, et après avoir entendu le Conseil-d'état, a rendu au Palais des Tuileries, le 2 février 1811, un décret contenant des mesures transitoires pour la mise en activité du régime sur le notariat dans les départemens de l'Isère supérieur des Bouches de l'Isère, et de l'Ems occidental.

— Un autre décret rendu le même jour sur le rapport du grand-juge, ministre de la justice, contient ce qui suit:

Considérant que depuis la publication de notre Code de procédure civile, il s'est introduit dans les procédures relatives aux saisies immobilières, de nouveaux abus qu'il est nécessaire de réprimer par des dispositions nouvelles;

Notre Conseil d'état entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1. En cas de saisie immobilière, le délai entre l'adjudication préparatoire et l'adjudication définitive, sera au moins de deux mois.

1. Aucune demande en nullité de procédures postérieures à l'adjudication préparatoire, ne sera reçue.

2. Si le demandeur ne donne caution suffisante pour le paiement des frais résultant de l'incident;

3. Si ladite demande n'est proposée quarante jours au moins avant le jour fixé pour l'adjudication définitive.

4. Nous enjoignons à nos juges de statuer sur ladite demande, trente jours au plus tard avant l'adjudication définitive. Si leur jugement est par défaut, la partie condamnée ne pourra l'attaquer que par la voie de l'appel.

5. Il sera statué sur l'appel dans la quinzaine au plus tard, à dater de la notification qui en aura été faite aux termes de l'article 736 de notre Code de procédure civile; si l'arrêt est rendu par défaut, la voie de l'opposition est interdite à la partie condamnée.

Par un autre décret du 2 février, il sera établi à Plaisance une commission centrale, sous le nom de *magistrat du Pô*, laquelle sera composée d'un auditeur au conseil d'état, président, et de quatre commissaires pris parmi les principaux propriétaires sur les rives du Pô, deux de la rive française et deux de la rive italienne. Ces commissaires seront nommés par l'Empereur sur la proposition des ministres de l'intérieur de France et d'Italie.

Ladite commission est établie pour veiller aux travaux faits ou à faire sur les deux rives du Pô, depuis l'embouchure d

la Sésia jusqu'à celle de l'Enza. Elle arrêtera les projets, plans et devis, qui seront ensuite envoyés au directeur des ponts et chaussées au-delà des Alpes, et par lui au conseil général des ponts et chaussées; elle discutera et rédigera les projets d'imposition à faire payer aux propriétés riveraines intéressées aux travaux du Pô, et fixera la proportion de la contribution de chacune, selon le degré d'intérêt qu'elle aura auxdits-travaux; elle surveillera la répartition et la perception des sommes imposées. - Les projets des travaux à faire dans le cours du Pô, pendant la campagne de 1811, seront soumis à S. M. avant la fin du mois de mars. - A l'avenir, ils lui seront présentés dans le mois de janvier de chaque année. Le traitement de l'auditeur et du secrétaire, et les frais de bureau, seront réglés ultérieurement par l'Empereur sur la proposition du ministre de l'intérieur.

Un décret rendu le 3 février, au palais des Tuileries, contient les dispositions suivantes:

Art. 1. Sur les 120,000 conscrits de 1811, dont l'appel est autorisé par le sénatus-consulte du 13 décembre 1810, 80,000 seront mis en activité; le reste formera la réserve.

2. Le contingent affecté à chaque département, pour l'armée de terre, est fixé par le tableau annexe au présent décret.

Le contingent des cantons maritimes, désignés par le sénatus-consulte du 13 décembre 1810, n'est pas compris dans la répartition portée audit tableau.

3. Il sera prélevé deux hommes par département, parmi ceux de la taille la plus élevée et de la meilleure constitution: ils seront destinés aux deux régimens de carabiniers.

Un quatre-vingtième du contingent de chaque département, sera ensuite également choisi parmi les hommes de la taille la plus élevée, et destiné aux régimens de cuirassiers.

Deux quatre-vingtièmes du contingent de chaque département seront affectés à nos régimens d'artillerie, et choisis parmi les hommes ayant plus d'un mètre 7 décimètres 59 millimètres 5 pieds 5 pouces.

Deux quatre-vingtièmes du contingent de chaque département, composés d'hommes sachant bien lire et écrire, et même un peu chiffrer, seront affectés au recrutement des régimens de fusiliers de notre garde.

4. Le recrutement des pontonniers se fera parmi les hommes accoutumés à la navigation des rivières.

Celui des ouvriers d'artillerie, parmi les artisans:

Celui des bataillons du train d'artillerie et du train des équipages militaires, parmi les hommes accoutumés à conduire des voitures.

5. Toutes les opérations relatives à la levée ci-dessus prescrite, seront exécutées conformément aux dispositions de notre décret du 25 août 1805 (8 fructidor an 13).

6. Les opérations qui doivent précéder la convocation des conseils de recrutement, seront terminées le 25 mars.

Les conseils de recrutement s'assembleront le même jour.

Le premier détachement de chaque département sera mis en route le 10 avril.

Suit la répartition entre les départemens des 80,000 conscrits mis en activité pour l'armée de terre.

Par un autre décret du même jour, il sera fait, dans les départemens de l'Arno, de la Méditerranée et de l'Ombrone, un appel de 1265 conscrits sur la classe de 1810, qui comprend les jeunes gens nés depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 1790 exclusivement. - Le premier détachement de chaque département sera mis en route le 10 avril au plus tard.

Par un autre décret du même jour, il sera fait, dans les départemens de Rome et du Trasimène un appel de mille conscrits de 1810, dont celui de Rome fournira 678, et celui du Trasimène 322. Le premier détachement de chaque département sera mis en route le 10 avril prochain.

Par différens décrets du même jour, il sera fait dans les départemens des Bouches du-Rhin, des Bouches de l'Escaut et dans l'arrondissement de Breda, réuni au département des Deux-Nèthes, un appel de 600 conscrits sur la classe de 1808, dont 400 seront affectés à l'armée de terre et 200 à la marine.

Il sera fait, dans les départemens de la Hollande un

appel de 1000 conscrits sur la classe de 1808, dont 1000 seront affectés à l'armée de terre, et 1000 à la marine.

D'après le rapport sur l'incendie occasionné par la foudre dans la ville d'Avesnes, Département du Nord, dans la nuit du 23 au 26 décembre 1810, fait à S. Ex. le ministre de la guerre, S. M. l'Empereur et Roi a accordé l'habillement complet aux prisonniers de guerre espagnols, au nombre de 100 pour les services qu'ils ont rendus dans cette circonstance.

M. le cardinal Fesch est de retour à Paris de Rennes, où S. Em. étoit allé présider le collège électoral du département d'Ille et Vilaine.

M. Degerando, maître des requêtes, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, membre de la consulte extraordinaire à Rome, est arrivé ces jours derniers à Lyon, venant d'Italie, et se rendant à Paris.

Deux voitures chargées d'animaux de ménagerie ont traversé Nancy le 29 janvier. On a remarqué parmi ces animaux deux couples de cerfs blancs destinés pour la ménagerie impériale, venant de Vienne en Autriche.

Le 27 janvier, M. le baron de Tattenborn, major au service d'Autriche, a passé par Stuttgart, se rendant à Paris.

M. le comte Caprara, grand écuyer du royaume d'Italie est nommé grand-officier de la Légion d'Honneur.

On assure qu'il sera construit un nouveau pont sur la Seine, devant l'hôtel des invalides. Ce pont ne sera, dit-on, composé que d'une seule arche. On ajoute que le projet en a été présenté à S. Ex. le ministre de l'intérieur.

On va construire un pont fixe, en charpente, sur le canal de l'Ouroq, dans le parc de Bondi.

On fera en même tems l'ouverture de ce canal dans la plaine de Pr. cy, depuis la fin de la tranchée de Charmantré jusqu'au chemin du château de Fresne, sur une longueur de 2950 mètres.

Du 6. Mr. Jean-Arnaud Raymond, architecte de l'Empereur et membre de l'Institut de France, est mort le 28 du mois dernier. Il étoit âgé de 69 ans.

Le 4, à une heure, S. M. l'Empereur, accompagné seulement du duc de Frioul, grand-maréchal du palais, a visité l'imprimerie impériale. De là S. M. s'est rendue aux archives de l'Empire. Elle est rentrée aux Tuileries à trois heures, et a présidé le conseil de commerce.

Du 7. Le dimanche 5 février, S. M. l'Empereur et Roi a reçu, avant la messe, au palais des Tuileries, le corps diplomatique, et une députation du Département du Simplon.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Trieste, le 15 février. Le Consul de France à Venise a publié un avis en date du 6 février, présent mois, par lequel il prévient le commerce d'Italie et des Provinces Illyriennes que les 113011 f. 31. c. annoncés par un autre avis du 15 janvier dernier, ont été mis à sa disposition. Les payemens pour le remboursement des 10 pour 100 et autres dépenses relatives aux marchandises coloniales saisies et transportées à Venise, se feront à bureau ouvert dans la chancellerie de son consulat à commencer du 25 février courant. La répartition sera faite entre les intéressés suivant leurs droits respectifs et sur leur décharges. Les intéressés qui ne pourront pas se rendre à Venise devront, sans perte de temps, munir de pouvoirs les personnes investies de leur confiance. Les procurations devront faire mention dans chacune d'elles, des intéressés réunis à cet effet, et des sommes à recevoir. Celles des négociants de Trieste seront légalisées par Mr. le Chevalier Segui, Consul de France. Tous les frais faits devront être supportés par tous les intéressés sans aucune exception. Le montant en sera pris sur la somme des 113011 f. 31. c. sus énoncée, et réglé par une assemblée composée de membres choisis parmi les intéressés et par eux mêmes.

Mr. l'auditeur au Conseil d'Etat Girod de Vienney, Baron de Trémont, Intendant de la Croatie civile, nommé à la préfecture du Département de l'Aveyron, s'est mis depuis quelques jours en route pour la France.

LOTÉRIE IMPÉRIALE D'ILLYRIE.

Tirage du 14 février.

13 - 61 - 78 - 15 - 60

SUPPLEMENT AU TÉLÉGRAPHE

Du 16 février 1811.

A V I S.

Pour la seconde fois.

On vient de publier ici une nouvelle Carte de la Turquie d'Europe, dédiée à S. Exc. Monseigneur le Maréchal, Duc de Raguse, Gouverneur-général, par Gaëtan Palma.

Cette Carte indique toutes les routes commerciales de ce pays et leur nature; les distances en heures d'un lieu à l'autre, comme on les compte dans le pays; toutes les stations de poste et tous les *Hans*. Elle offre de plus un tableau de la population des endroits les plus considérables, et elle est écrite en Français et Grec vulgaire.

Le prix de la Carte imprimée sur papier d'Italie est de 10 francs, sur papier de Hollande, de 12 fr. 50 cent.

Pour la seconde fois.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

DIRECTION DE LAYBACH

Bureau d'Oberlaybach.

LOCATION DE BIENS NATIONAUX

1.° Que le 20 du mois de février courant il sera procédé par devant Mr. Valentin Clementschitsch propriétaire à Oberlaybach, délégué à cet effet par Mr. l'Intendant du Cercle d'Adelsberg à la location par enchère, pour trois années consécutives qui commenceront à courir le 1.er mars 1811, d'une scierie située à Freudenthal avec tous les bâtimens situés en deça de la rivière dite Bistra, ainsi que les droits de dixmes de planches tant sur cette scierie que sur les deux autres situées à Freudenthal, qui quoique propriété particulière, étaient assujetties à cette redevance en faveur de la seigneurie de Freudenthal, le tout ainsi que cette seigneurie en avait la jouissance.

2.° Que le 25 du même mois il sera procédé par devant Mr. Sterklass Administrateur de la seigneurie de Wipbach, également délégué par Mr. l'Intendant d'Adelsberg, à la location par enchère pour une pareille époque à commencer du même jour, d'une maison située à Planina près de Wipbach, provenant de la seigneurie de Freudenthal.

Les amateurs pourront prendre connaissance du cahier de charges au Bureau des Domaines d'Oberlaybach.

Fait à Oberlaybach, le 8 février 1811.

Le Vérificateur des Domaines PELZER.

Pour la troisième fois.

Le public est averti que par ordre de Mr. l'Intendant Général, il sera procédé le 15 février prochain à Villach au Bureau de la Factorerie des Mines, à la vente de quinze cent quintaux de Plomb provenant des Mines de Raibl, et de trois cent cinquante quintaux de Zinc provenant des fonderies de Greiffenburg.

Cette vente aura lieu au plus offrant et dernier Encherisseur aux conditions, et d'après le mode ci des sous déterminés.

I. La vente du Plomb sera divisée en trois lots, le premier de deux cent quintaux; le second de cinq cent cinquante quintaux et le troisième de sept cent cinquante quintaux.

II. La vente du Zinc sera également divisée en trois lots; le premier de cinquante quintaux, le second de cent quintaux, et le troisième de cent cinquante quintaux.

III. Le Payement devra être fait avant la Livraison, moitié comptant, moitié en traits de toute satisfaction à deux mois.

IV. Le Plomb et le Zinc adjugés seront pris par les adjudicataires sur les lieux où ils se trouvent, soit à Villach, soit à Raibl.

Ces lieux seront désignés pour les différents lots.

V. la Livraison sera faite par les directeurs des Mines ou administrateurs des Domaines sur la présentation du certificat de Payement de moitié de la quantité adjugée, soit dans la caisse que désignera Mr. l'Intendant Général, et de traite à deux mois pour l'autre moitié.

VI. Enfin il sera observé dans l'adjudication toutes les formes anciennement usitées pour la vente des Produits des Mines Impériales.

Villach le 31 février 1811.

Le Secrétaire Général de l'Intendance.
GEOFFROY.

pour la troisième fois.

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Il sera adjugé à l'enchère à la requête de l'Administration du Domaine devant Mr. l'Intendant du cercle de Villach ou ses délégués, les jours ci-après désignés, savoir:

Le 15 février 1811 à 10 heures du matin, au Bureau des Domaines de Villach, les grains emmagasinés dans les bâtimens de la seigneurie Domaniale d'Ossiach, consistant en

227 metzen 21/48 de seigle	} par lots ou en totalité
279 metzen 37/48 d'avoine	
6 metzen 1/9 de froment	
6 metzen 11/48 mélange d'orge et avoine	
5 metzen 26/48 millet dit pfennich	
46/48 d'haricots	

Le 18 février 1811 à 10 heures du matin dans le bâtiment de la seigneurie de Statt,

6 Vierling du pays de miller.

Le 21 fev. 1811 à la même heure dans le bâtiment de la seigneurie de Milstatt,

2029 gerbes de froment
4607 gerbes de seigle
11,023 gerbes d'orge
671 gerbes d'avoine
150 gerbes de millet.

Il sera en outre procédé au bail par adjudication publique à l'enchère de différentes pièces de terre provenant du Domaine, savoir:

Le 5 mars 1811 à 10 heures du matin en la maison de la Poste de Sachsenburg, de 8 pièces de terre et pré provenant de la seigneurie du dit lieu.

Le 7 mars à la même heure dans le bâtiment de la seigneurie de Langberg de 15 pièces provenant de la seigneurie du dit lieu.

On pourra prendre connoissance du cahier des charges, tant au bureau de l'Intendance de Villach, qu'en ceux des receveurs de Villach, Greiffenburg et Obervillach.

Villach, le 31 janvier 1811.

L'Inspecteur des Domaines
CHAPOTIN.

per la terza volta.

Per ordine del sig. Intendente generale si devrà il 15 febbrajo corrente in Villach, nell'ufficio della Fattoria delle miniere, alla vendita di mille cinquecento quintali di piombo, ricavato dalle miniere di Raibl, di trecento quintali di Zelamina proveniente dalle fonderie di Greiffenburg.

La vendita sarà fatta al maggior oblatore, colle condizioni e nel modo qui sotto espresso.

I. Il piombo da vendersi sarà diviso in tre corpi, il primo di duecento quintali, il secondo di cinquecento cinquanta quintali, ed il terzo di settecento cinquanta quintali.

II. La Zelamina sarà egualmente venduta in tre corpi separati, il primo di cinquanta quintali, il secondo di cento quintali ed il terzo di cento cinquanta quintali.

III. Il pagamento dovrà aver luogo prima che gli effetti venduti vengano rimessi, per metà in danaro sonante, e per metà in traite a due mesi di piena soddisfazione.

IV. Il Piombo e la Zelamina aggiudicati saranno presi dagli aggiudicatari dai luoghi ove si trovano, cioè o in Villach o in Raibl.

Questi saranno i luoghi destinati per il deposito degli enunciati effetti da vendere.

V. La consegna sarà fatta dai Direttori delle miniere o amministratori del Demanio a vista dell'attestato del pagamento fatto della metà della quantità aggiudicata o nella cassa del Ricettor particolare in Villach od in qualsivoglia altra cassa che sarà stata destinata dal sig. Intendente Generale, e presentando le traite a due mesi per l'altra metà.

VI. Nell'aggiudicazione saranno inoltre osservate tutte le regole che erano anticamente in uso per la vendita dei prodotti delle miniere Imperiali.

Villach, 31 Gennaio 1811.

Il Segretario Generale dell'Intendenza.
GEOFFROY.

Pour la troisième fois

Chez GASPARD WEIS, Imprimeur-libraire, on pourra avoir le 26 de ce mois,

Le Tarif des Douanes des Provinces Illyriennes en français et italien, prix 1 Florins.

Les Lois et Arrêts relatifs au Blocus et à la prohibition des marchandises anglaises, en trois langues, français, allemand, et italien, prix 2 Florins.

On peut avoir tous les jours chez le même des Services de Table en faïence, fabriqués à Trieste, façon anglaise. Chaque service pour six personnes, est composé de 100 pièces assorties, prix, y compris la caisse et l'emballage, 30 Florins.